



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2995
26 juin 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2995e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 juin 1991, à 16 h 35

Président : M. BECHIO

(Côte d'Ivoire)

<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Chine	M. JIN Yongjian
	Cuba	M. ZAMORA RODRIGUEZ
	Equateur	M. POSSO SERRANO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	France	M. MERIMEE
	Inde	M. MENON
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
	Yémen	M. AL-ASHTAL
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
	Zimbabwe	M. MUMBENGE GWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

LETTRE DATEE DU 26 JUIN 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/22739)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 26 juin 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/22739).

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à ce poste et de la manière dont vous avez dirigé les travaux du Conseil jusqu'à présent, ce mois-ci. J'adresse également mes félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Li, de la Chine.

Ma délégation apprécie beaucoup la lettre du Secrétaire général envoyée ce matin, et qui contient des rapports choquants émanant de l'Ambassadeur Rolf Ekeus, Président exécutif de la Commission spéciale et de M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), concernant le traitement accordé à l'AIEA et à l'équipe d'inspection nucléaire de la Commission spéciale par le Gouvernement iraquien pendant les cinq derniers jours. Ces rapports indiquent d'une façon indéniable que le Gouvernement iraquien a entravé le travail de l'équipe d'inspection dans l'exercice de son mandat de procéder à la destruction, à l'enlèvement ou à la neutralisation des armes de destruction massive de l'Iraq. Les membres du Conseil de sécurité ont également vu d'autres preuves qui confirment pleinement les conclusions présentées par l'Ambassadeur Ekeus et M. Blix.

Il est parfaitement clair que l'Iraq se livre à une dissimulation nucléaire. Les Etats-Unis sont profondément consternés par le mépris évident du régime de l'Iraq en ce qui concerne ses obligations en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Cela remet sérieusement en question d'autres engagements auxquels le Gouvernement iraquien a soi-disant souscrit conformément à la résolutions 687 (1991) et d'autres déclarations. Cet incident, toutefois, n'est qu'un exemple du refus de l'Iraq de respecter ses obligations conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Le cas spécifique qui nous est soumis implique la duperie de l'Iraq en ce qui concerne ses activités relatives aux armes nucléaires. Le paragraphe 12 de la résolution 687 (1991) oblige l'Iraq à coopérer avec la Commission spéciale et l'AIEA. L'Iraq est prié de faciliter, et de coopérer avec toutes les inspections sur place que la Commission spéciale et l'AIEA jugent nécessaires. La résolution 687 (1991) demande également à l'Iraq de déclarer tous les articles relatifs à la fabrication de matériaux utilisables pour les armes nucléaires. L'Iraq a accepté ces obligations lorsqu'il a accepté la résolution 687 (1991), permettant ainsi au Conseil de déclarer qu'un

M. Watson (Etats-Unis)

cessez-le-feu était entré en vigueur. De plus, le Gouvernement iraquien, dans des lettres adressées au Secrétaire général - et tout récemment le 11 juin - s'est engagé à coopérer avec la Commission spéciale et l'AIEA.

En dépit de ses obligations et de ses assurances, l'Iraq a agi de façon à dénaturer la lettre et l'esprit des dispositions de la résolution 687 (1991). Il existe une preuve évidente provenant de sources multiples que l'Iraq a mené un programme nucléaire clandestin comprenant des activités relatives à la fabrication de matériaux utilisables pour les armes nucléaires. Nous savons que l'Iraq a réalisé son programme nucléaire dans toute une série de sites. Avant les inspections de l'AIEA et de la Commission spéciale, l'Iraq a commencé à démanteler son infrastructure nucléaire. Nous savons qu'une partie de son équipement a été transféré sur le site d'Abu Gharaib. La Commission spéciale et l'AIEA ont été pleinement informées de cette situation et de notre conviction que l'installation d'Abu Gharaib était utilisée comme site provisoire de stockage d'équipement provenant du programme de fabrication d'uranium enrichi non déclaré.

Les renseignements que les membres du Conseil de sécurité ont reçus ce matin ont montré clairement que l'équipement associé à un programme iraquien de fabrication d'uranium enrichi non déclaré se trouvait sur ce site avant le 22 juin. L'Iraq se doit, en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, de déclarer et de rendre accessible cet équipement pour inspection. Au lieu de cela, l'équipement a été enlevé. Alors que les équipes de travailleurs irakiens enlevaient fiévreusement l'équipement, les autorités irakiennes interdisaient à l'équipe d'inspection mandatée par le Conseil de sécurité d'accéder à ce site. A un moment donné, l'équipe a dû se mettre de côté pour permettre au lourd matériel de transport de pénétrer sur le site. C'est maintenant seulement, après avoir passé plusieurs jours à déplacer de l'équipement et du matériel, que l'Iraq permet à l'équipe d'inspection d'accéder au site. Cela ne constitue pas un respect de la résolution 687 (1991). C'est de l'obstructionnisme associé à une tentative de dissimuler de l'équipement que l'Iraq doit rendre accessible pour inspection et traitement approprié.

L'épisode d'Abu Gharaib est un exemple de la tromperie et de la dissimulation constantes du Gouvernement iraquien sur cette question. Nous

M. Watson (Etats-Unis)

avons une preuve incontestable, émanant de sources nombreuses, que l'Iraq a cherché à fabriquer des matériaux nucléaires sans garantie et à acquérir des armes nucléaires, contrairement à ses obligations aux termes du Traité sur la non-prolifération et de son accord sur les garanties complètes conclu avec l'AIEA. Notre preuve comprend - mais ne se limite pas à - des déclarations d'un ancien fonctionnaire iraquien aux affaires nucléaires, les résultats de l'inspection de la Commission spéciale et de l'AIEA en mai, la longue liste des tentatives de l'Iraq d'acquérir illégalement des articles nucléaires sensibles à l'étranger et des photographies, dont quelques-unes ont été vues par les membres du Conseil.

Il existe d'autres sites associés au programme d'armes nucléaires iraquien. Abu Gharaib n'était qu'un site de stockage. Nous avons confirmé l'existence d'une vaste infrastructure nucléaire en Iraq, qui comprend un certain nombre d'installations destinées à la fabrication de matériaux nucléaires utilisables pour la fabrication d'armes nucléaires et pour la mise au point d'armes nucléaires. Tandis que la guerre a apparemment interrompu les opérations sur ces sites, l'Iraq demeure obligé au titre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de déclarer promptement et complètement toutes les installations et articles nucléaires à l'AIEA et à la Commission spéciale.

Au lieu de cela, l'Iraq a essayé de dissimuler autant que possible son programme d'armes nucléaires, en déplaçant des articles clefs de sites nucléaires pour les stocker temporairement dans d'autres sites. De toute évidence, si la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité doit avoir un sens, le Conseil doit s'assurer que l'Iraq accorde aux équipes d'inspection de l'AIEA et de la Commission spéciale un accès immédiat et complet aux sites désignés. Le Conseil doit également faire en sorte que l'Iraq déclare complètement tous ses articles liés aux armes nucléaires, y compris les articles qui ont été subtilisés à Abu Gharaib.

Cet épisode montre que l'Iraq a fait tout son possible pour dissimuler l'ampleur de son programme d'enrichissement nucléaire non garanti, lequel, à notre avis, vise la mise au point d'armes nucléaires. Le Conseil doit reconnaître que le caractère évident de la dissimulation iraquienne dans ce domaine remet en question l'exactitude des déclarations iraquiennes en ce qui

M. Watson (Etats-Unis)

concerne les autres articles, installations et matériaux interdits au titre des dispositions de la résolution 687 (1991), ainsi que la volonté de l'Iraq de respecter pleinement le mandat de la résolution.

Etant donné l'exemple dans le domaine nucléaire, devons-nous croire le ferme déni du Gouvernement iraquien de l'existence d'un programme d'armes biologiques? Nous avons toutes les raisons de croire le contraire. Etant donné l'exemple dans le domaine nucléaire, devons-nous croire que les Iraquiens ont honnêtement déclaré leurs possessions pour ce qui est des missiles balistiques à longue portée et leurs munitions chimiques? Nous avons toutes les raisons de croire le contraire. En fait, l'Iraq a sous-estimé ses stocks de missiles balistiques et d'armes chimiques et il nie posséder une capacité biologique. Il y a également des preuves abondantes que les Iraquiens ont essayé de cacher des portions importantes de leur infrastructure en missiles et en munitions chimiques en interdisant l'accès à la Commission spéciale des Nations Unies.

M. Watson (Etats-Unis)

Le Conseil a récemment achevé un examen des politiques et des pratiques iraqiennes ainsi que de la façon dont l'Iraq met en oeuvre la résolution 687 (1991). Avec sagesse, le Conseil de sécurité n'a pas pris la décision de lever les sanctions économiques qui sont maintenues contre l'Iraq. Tant que l'Iraq ne respectera pas pleinement et sans équivoque les exigences de la résolution 687 (1991), le Conseil ne devrait pas envisager de modifier ces sanctions.

L'Iraq doit déclarer et rendre accessibles pour inspection tous équipement et matériaux ayant trait aux armes nucléaires. L'Iraq doit également rendre pleinement compte de sa capacité en missiles balistiques et autres armes de destruction massive. L'Iraq doit fournir plein accès à ce matériel et à tous les sites associés à ce programme aux équipes d'inspection mandatées par le Conseil de sécurité, sinon l'engagement pris par l'Iraq de se conformer à chacune des dispositions de la résolution serait dénué de tout sens.

En outre, le Conseil de sécurité doit réaffirmer sa détermination de faire en sorte que l'Iraq respecte les décisions contraignantes du Conseil. Soyons clairs et directs : l'Iraq doit respecter pleinement chacune des dispositions de la résolution 687 (1991), y compris celles concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que les missiles balistiques. A cet égard, les équipements qui ont été enlevés du site d'Abu Gharaib doivent être déclarés et mis à la disposition de l'AIEA et de la Commission spéciale pour inspection.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MERIMEE (France) : La délégation française déplore avec une extrême vigueur que le Gouvernement iraquien ait entravé le bon déroulement de la mission d'inspection nucléaire qui se trouve actuellement en Iraq, violant ainsi plusieurs dispositions des résolutions 687 (1991) et 699 (1991) malgré les engagements que l'Iraq a pris à cet égard.

Les paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 (1991) sont clairs. L'Iraq se voit interdire d'acquérir et de mettre au point toute arme nucléaire ou tout matériel pouvant servir à en fabriquer, ainsi que tout sous-système, composant, moyen de recherche-développement, d'appui ou de production y ayant trait.

M. MÉRIMÉE (France)

Pour accomplir sa mission de contrôle à cet égard, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), agissant avec le concours et la coopération de la Commission spéciale, peut procéder à des inspections sur place, y compris sur des sites non déclarés par l'Iraq.

Cet accès, en tout temps et en tout lieu, à des sites déclarés ou non par les autorités iraqiennes, est la condition du succès des missions de vérification menées en Iraq.

Un tel accès, libre et sans condition, a ainsi été consacré par le plan du Secrétaire général pour la mise en oeuvre de la section C de la résolution 687 (1991), que le Conseil a approuvé par sa résolution 699 (1991).

Le Gouvernement iraquien a certes permis à l'équipe d'inspection de pénétrer sur le site. Il reste que quatre jours ont été perdus, quatre jours pendant lesquels d'éventuelles traces d'activités répréhensibles auront pu être effacées.

Cette violation par l'Iraq de plusieurs dispositions des résolutions 687 (1991) et 699 (1991) est extrêmement grave. Elle ne doit en aucun cas se reproduire.

Il appartiendrait, le cas échéant, à notre conseil, de tirer les conséquences d'un nouveau manquement du Gouvernement iraquien et de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer de la coopération étroite de celui-ci avec la Commission spéciale et l'AIEA, que les inspections soient annoncées ou imprévisibles.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vous avez déjà largement démontré durant ce mois vos qualités et votre expérience dans la direction des travaux du Conseil. Je saisis cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Chine, l'Ambassadeur Li Daoyu, pour la compétence avec laquelle il a exercé ses fonctions au cours du mois dernier.

Comme les autres membres du Conseil, j'ai pris connaissance ce matin des lettres de l'Ambassadeur Ekeus et de M. Blix, Directeur général de l'Agence de Vienne, adressées au Secrétaire général. Ces deux lettres portent à la connaissance du Conseil un fait particulièrement grave : la Commission spéciale établie conformément à la section C de la résolution 687 (1991) s'est

M. Notardaeme (Belgique)

vue empêchée de mener l'inspection d'un site iraquien, et ceci en violation des dispositions contraignantes énoncées au paragraphe 12 de la résolution 687 (1991).

Ce matin même, les membres du Conseil ont d'ailleurs été informés de certains éléments créant la présomption que l'Iraq tente de dissimuler l'existence d'une capacité de production de matières fissiles. Ceci constituerait une violation caractérisée des obligations contenues au paragraphe 12 de la résolution 687 (1991).

Nous lirons avec grand intérêt le rapport annoncé dans sa lettre du 26 juin par M. Blix. Ce rapport complémentaire rédigé par M. Zifferero, en sa qualité de Chef inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et qui a participé à la récente mission en Iraq, devrait permettre de prendre toute la mesure de l'obstruction iraquienne dans cette affaire. Nous attendons des autorités iraquiennes qu'elles prennent dans les délais les plus brefs toutes les dispositions requises pour informer la Commission spéciale du site où ont été transportés les équipements entrevus lors de la première tentative d'inspection dans le périmètre des casernes d'Abu Gharaib.

Nous nous félicitons qu'une réunion formelle du Conseil de sécurité soit convoquée ce jour pour délibérer de ce qui vient de se produire. Le fait est grave et doit être porté à la connaissance de la communauté internationale et de l'opinion publique.

Nous souhaitons vivement, Monsieur le Président, que vous rappeliez formellement l'Iraq à ses obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier le paragraphe 12 de la résolution 687 (1991) qui oblige l'Iraq à se soumettre à toutes les inspections requises par la Commission spéciale et l'AIEA, et qui confirme l'interdiction de capacité de production nucléaire à usage militaire. Il nous paraît en effet qu'en se dérochant à ses obligations en la matière l'Iraq jette un discrédit sur les engagements formels qu'il a pris de respecter l'ensemble des dispositions de la résolution 687 (1991). On ne peut manquer d'observer ce développement avec une profonde inquiétude.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Belgique pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : A l'instar des représentants qui m'ont précédé, je ne puis qu'exprimer ma préoccupation devant ce qui semble avoir été de la part de l'Iraq, une tentative de refuser à l'équipe de l'Agence internationale de l'énergie atomique/Commission spéciale d'inspection l'accès libre et immédiat à un site désigné à Bagdad et d'y enlever des objets qui avaient été vus auparavant par l'équipe.

C'est là une grave violation des obligations que la résolution 687 (1991) confère à l'Iraq et le Conseil ne saurait la tolérer. Nous demandons instamment aux autorités iraqiennes de ne pas persister dans leur manque de coopération, mais plutôt de respecter pleinement leurs obligations et de comprendre que toute autre attitude pourrait entraîner des conséquences fâcheuses.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous avons sous les yeux les lettres de l'Ambassadeur Ekeus et du Docteur Blix de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elles sont tout à fait claires, en fait, elles ne pourraient pas être plus claires. Elles prouvent que l'Iraq a violé les paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 de 1991. Elles prouvent que l'Iraq a violé sa propre acceptation de cette résolution et elles prouvent également que l'Iraq a violé l'échange de lettres que son gouvernement a signées avec la Commission spéciale.

Les lettres montrent clairement aussi qu'il y a eu une activité frénétique sur le site en question ces derniers jours et que du matériel a été hâtivement déménagé de cet emplacement, et bien que je prenne note du fait que l'inspection a eu lieu le jour d'une fête religieuse, je ne pense pas que cela ait entravé la vitesse et la rapidité avec lesquelles le personnel iraquien a agi pendant ces journées.

Le Conseil a créé la Commission spéciale et ce conseil lui a confié un mandat tout à fait précis, il s'agissait de situer et de détruire tous les matériaux nucléaires ainsi que toutes les armes chimiques et biologiques et tous les missiles balistiques dans un rayon donné.

Le Conseil doit appuyer la Commission spéciale dans ses travaux et le faire rapidement. Il y aura de nombreuses autres inspections qu'il faudra mener à bonne fin dans un proche avenir et les inspecteurs doivent être assurés qu'ils pourront accéder rapidement aux lieux désignés où et quand ils le veulent. Du point de vue de ma délégation, ce conseil doit envoyer deux messages: tout d'abord que l'Iraq ne doit plus jamais entraver ni les travaux de la Commission spéciale ni ceux de l'AIEA, et deuxièmement, qu'il faut demander aux autorités iraquiennes au niveau approprié le plus élevé, de réaffirmer qu'ils s'engagent à coopérer pleinement avec la Commission spéciale et avec l'AIEA, non seulement en paroles mais en actes.

M. POSSO SERRANO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord Monsieur le Président, j'aimerais vous dire au nom de la délégation de l'Equateur à quel point nous sommes satisfaits de vous voir diriger nos délibérations. Nos remerciements s'adressent aussi à votre prédécesseur, le représentant permanent de la Chine qui s'est acquitté de son mandat le mois dernier, avec beaucoup de compétence. L'inspection des installations

M. Posso Serrano (Equateur)

nucléaires iraqiennes est un pas préalable inéluctable menant à la destruction, à l'élimination ou à la neutralisation des armes de destruction massive de l'arsenal de l'Iraq, tâche essentielle que le Gouvernement de Bagdad, en acceptant expressément le mandat de la résolution 687 de 1991 sans réserves, s'était engagé non seulement à permettre ces inspections, mais aussi, et il est très important de le signaler, il s'était engagé à fournir toutes les informations nécessaires pour trouver l'emplacement des installations nucléaires et de leurs éléments et composantes, et à collaborer en vue de mettre au point un plan qui répondra aux obligations auxquelles l'Iraq a souscrit, conformément aux dispositions du Traité de non-prolifération des armes nucléaires de 1968. De plus, le gouvernement de Bagdad s'était engagé à permettre la surveillance et la vérification permanentes à l'avenir.

La délégation de l'Equateur ne veut pas se lancer dans des hypothèses quand au fait que l'Iraq n'a pas respecté ses obligations, nous ne voulons pas croire qu'ils ont des objectifs qui vont au-delà des objectifs apparents visant à empêcher l'élimination, le déménagement ou la neutralisation de ses installations nucléaires ayant la capacité de produire des armes de ce type.

L'Equateur n'aimerait pas conclure que la position de l'Iraq face à la Commission spéciale pourrait être un témoignage de l'attitude que le Gouvernement de l'Iraq assumera face à toutes les autres obligations émanant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Nous ne voulons même pas penser que le gouvernement de Bagdad a l'intention d'éviter l'embargo nucléaire. L'Equateur, en principe, peut accepter que cette position de l'Iraq est isolée du contexte général et peut être immédiatement corrigée; dans cette même ligne de pensée et avec les mêmes prédispositions, nous devons essayer de comprendre le risque que cette position peut entraîner, de l'avis des Etats voisins de l'Iraq.

L'Equateur, quant à lui, pourrait appuyer un appel adressé au gouvernement de Bagdad pour qu'il permette le respect fidèle de cette tâche et d'autres tâches émanant de la résolution 687 (1991) en pensant à la nécessité impérieuse de libérer son propre peuple, la population civile iraquienne qui se débat dans une situation dramatique et angoissante et en tenant compte de la résolution 687 (1991), pour raffermir la paix et la sécurité de la région

M. Posso Serrano (Equateur)

qui est soumise à des pressions énormes dues à la course aux armements et à la menace potentielle du recours à la force.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Equateur pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Munteanu (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la façon dont vous menez les travaux du Conseil ce mois-ci. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Li Daoyu de la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

Ma délégation a appuyé la convocation urgente du Conseil de sécurité en séance officielle à cause de la gravité des informations qui nous ont été transmises au sujet de l'application par l'Iraq de certaines dispositions spécifiques de la résolution 687 (1991).

Depuis les tout premiers jours de la crise dans le Golfe, la Roumanie a toujours préconisé la pleine application par l'Iraq de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Au cours de ces derniers mois, nous avons eu l'occasion de réitérer notre position à cet égard tout en travaillant avec les autres membres du Conseil de sécurité à différentes parties de la résolution 687 (1991).

Cette fois-ci, le Secrétaire général a soumis au Conseil certains documents, renforcés par des données supplémentaires sur les difficultés qui ont surgi au sein de la coopération entre l'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et l'équipe d'inspection de la Commission spéciale, désignée conformément à la partie C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. En fait, cette équipe internationale s'est vu refuser l'accès aux installations d'un site désigné, qui avait fait l'objet d'une notification au Gouvernement de l'Iraq en vue d'une inspection urgente sur place, conformément aux dispositions de la résolution 687 (1991).

D'après les documents que nous a soumis le Secrétaire général, nous avons appris que les autorités iraqiennes auraient refusé l'accès de ce site à l'équipe internationale qui voulait l'inspecter. Je n'entrerai pas dans les détails, d'autres orateurs ont déjà clarifié cette question.

Ma délégation voudrait exprimer sa profonde préoccupation. En effet, en dépit de leurs déclarations précédentes, les autorités iraqiennes ne

M. Munteanu (Roumanie)

respectent pas leurs obligations dans un domaine aussi important et sensible que le domaine nucléaire.

A un moment où la question de l'élimination des armes nucléaires est une question plus urgente que jamais, la préoccupation de mon gouvernement du point de vue du respect de l'Iraq envers ses obligations de ne pas posséder d'armes nucléaires ni d'en acquérir, et d'accepter les inspections internationales de toutes ses installations nucléaires, est parfaitement légitime. Ces préoccupations et ces appréhensions sont tout à fait justifiées, car la région du Golfe persique n'est pas si éloignée de notre propre région géographique pour laquelle nous faisons beaucoup d'efforts afin de la maintenir exempte d'armes nucléaires.

En résumé, nous partageons entièrement la profonde préoccupation que le Secrétaire général a exprimée à propos des événements qui ont lieu récemment en Iraq. Nous appuyons donc l'appel lancé à l'Iraq pour qu'il respecte, pleinement et de bonne foi, les dispositions pertinentes de la résolution 687 (1991), et en particulier celles qui autorisent les inspections internationales sur place.

M. Munteanu (Roumanie)

Le Gouvernement iraquien doit comprendre qu'il est dans son propre intérêt de faire tous les efforts possibles pour montrer qu'il respecte, sans hésitation ni réserve, ses obligations internationales. L'Iraq doit maintenant prouver par sa conduite que ses actes sont en harmonie avec ses paroles. Ce n'est qu'en adoptant un comportement honnête, strictement conforme aux résolutions du Conseil de sécurité, que l'Iraq pourra faire suivre ses intentions pacifiques d'effet et reprendre sa place parmi les membres épris de paix de la communauté internationale.

C'est à la lumière de ces considérations que ma délégation s'associe aux autres délégations pour demander à l'Iraq de faire preuve de sagesse et de réalisme en respectant et en appliquant, sans susciter le moindre doute, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq, à qui je donne la parole.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière avisée et courtoise dont vous dirigez les débats du Conseil. Je voudrais de même exprimer mes remerciements et mon admiration à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Li, de la Chine.

Depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 687 (1991) le 3 avril, l'Iraq a accepté toutes les exigences et obligations que lui impose cette résolution et a fait de son mieux pour les respecter. Nous avons coopéré avec toutes les institutions, commissions et missions des Nations Unies, et nous pouvons en donner des preuves. Nous l'avons fait en particulier avec la Commission chargée de faire détruire toutes les armes de destruction massive et autres armes désignées dans la résolution - et cela a été vrai dès le premier jour.

La mission de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'était rendue auparavant en Iraq et avait dit très clairement au public qu'elle était très reconnaissante aux autorités iraqiennes de leur coopération.

Pendant la deuxième mission de visite de l'AIEA - celle dont il s'agit ici -, l'Iraq a également coopéré sans réserve avec ses membres. La mission s'est rendue dans un certain nombre de sites. Ce n'est qu'au dernier qu'elle n'a pu avoir accès - pendant un jour, pour des raisons d'ordre pratique.

M. Al-Anbaki (Iraq)

J'aimerais rappeler aux membres du Conseil de sécurité que tout le système de communication de l'Iraq a été détruit. La base militaire que la mission voulait inspecter se situe loin du centre de Bagdad, et il était difficile de l'atteindre par téléphone ou par télex parce qu'il n'y avait pas de communications. J'aimerais aussi rappeler aux membres du Conseil que la Commission a insisté - et l'Iraq a répondu de façon positive - pour que l'Iraq mette à sa disposition tous les services qui lui étaient nécessaires, y compris des moyens de transport et des services d'interprétation. Par conséquent, si nous avons demandé à la Commission de nous avertir à l'avance, c'est parce que nous avons besoin d'être avertis ne serait-ce que pour pouvoir lui fournir les services qu'elle nous a demandés.

Je crois que seule une personne partielle peut tirer la conclusion que le report d'un jour de l'inspection implique que l'Iraq a agi de mauvaise foi ou avait l'intention d'enlever certains matériaux interdits. Si l'Iraq avait eu cette intention-là, il n'aurait pas attendu plus de 80 jours - depuis que la résolution du 3 avril a été adoptée - pour agir, alors qu'il savait, après tout, que la Commission se trouvait à Bagdad pour inspecter plusieurs sites.

Je comprends parfaitement les préoccupations et l'intérêt des membres du Conseil car, en effet, la question est cruciale et très délicate. Mais je pense vraiment, étant donné le manque de preuve concrète au sujet de la non-coopération des autorités iraqiennes avec la mission de l'AIEA, que nous nous trouvons face à une question qui n'en est pas une. L'Iraq coopère pleinement et continuera de coopérer. Nous avons souscrit un engagement dans ce sens, et nous ne pouvons pas revenir sur cet engagement.

Voilà pourquoi je suis perplexe face aux motifs qui sont à l'origine de cette campagne. S'agit-il de préparer l'opinion publique mondiale à une nouvelle attaque militaire contre l'Iraq, comme celle qui a eu lieu dans un passé récent? S'agit-il de perpétuer les sanctions économiques imposées au peuple iraquien, y compris aux enfants? Ou s'agit-il d'une campagne visant à justifier l'occupation de la région septentrionale de l'Iraq? J'espère qu'aucun de ces motifs ne se révélera vrai, mais je dois attendre pour voir.

Peut-être que la meilleure réponse serait de confirmer l'engagement de l'Iraq au plus haut niveau - et je me souviens qu'un représentant a présenté cette demande. Par conséquent, avec votre permission, Monsieur le Président,

M. Al-Anburi (Iraq)

je vais maintenant donner lecture d'un extrait de la déclaration faite ce matin à Bagdad par le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Celui-ci a dit :

(L'orateur cite en arabe)

"Certaines sources diplomatiques ont affirmé que l'Iraq a refusé à la Commission spéciale des Nations Unies l'accès, aux fins d'inspection, à l'une de ses installations nucléaires situées près de Bagdad, et que les Nations Unies n'avaient pas été officiellement informées de son existence. Cela est une invention qui vise à donner intentionnellement une mauvaise réputation à l'Iraq et à sa position clairement définie de coopération avec les Nations Unies.

Les informations correctes sont les suivantes :

L'équipe d'inspection a demandé l'autorisation de se rendre en Iraq et d'inspecter les installations et le matériel nucléaires pendant le jour saint de la Fête du Sacrifice. Nous avons dit que la Fête du Sacrifice donnait lieu à un congé officiel; en effet, il s'agit d'une des fêtes les plus importantes pour les Musulmans en Iraq et dans le monde entier. C'est pourquoi nous avons conseillé à l'équipe d'inspection de reporter sa visite après la fête. Les Arabes et les Musulmans respectent les jours fériés des autres, et les autres doivent respecter nos jours fériés, y compris nos fêtes religieuses. Pourtant, l'équipe d'inspection est restée sur sa position et a dit qu'elle voulait se rendre à Bagdad pour remettre une lettre au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Lorsque l'équipe est arrivée en Iraq, j'ai interrompu mes vacances et j'ai reçu les membres de l'équipe dans la soirée du 22 juin - le premier jour de la Fête du Sacrifice. Une lettre m'a été remise.

Au cours de la réunion, l'équipe d'inspection a dit qu'elle voulait se rendre dans un site près de Bagdad. Il se trouve qu'il s'agissait d'un site militaire faisant partie d'une zone militaire comprenant d'autres sites de ce type qui relèvent du Ministère de la défense et non du Ministère de l'industrie et de la minéralogie.

En dépit des difficultés - la plupart des fonctionnaires qui travaillent sur ces sites étaient en congé pour les fêtes -, nous avons fait de notre mieux pour obtenir l'accord des autorités militaires afin que l'équipe d'inspection puisse se rendre sur ce site.

M. Al-Anbari (Iraq)

Lorsque l'équipe est arrivée sur ce site, elle a voulu se rendre dans d'autres sites de cette même zone militaire. Nous n'avons pas pu obtenir l'approbation de l'officier responsable parce qu'il n'avait pu recevoir les instructions nécessaires pour permettre à quiconque d'avoir accès à ces sites. On sait bien que, dans la pratique et dans tous les pays, les sites militaires ne peuvent faire l'objet de visite sans que l'autorisation nécessaire ait été obtenue par les voies de procédure normales.

M. Al-Anbari (Iraq)

Dans sa déclaration, le ministre a dit que lorsque l'équipe nous a informés qu'elle ne pouvait se rendre aux autres sites qu'elle souhaitait visiter, nous en avons donné les raisons, nous avons contacté les autorités iraqiennes concernées et nous leur avons demandé de donner des instructions au fonctionnaire responsable pour qu'il autorise l'équipe d'inspection à visiter ces sites.

La visite auxdits sites a été fixée au 26 juin, à 7 heures du matin, heure de Bagdad.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que l'équipe d'inspection des Nations Unies a visité le 23 juin 1991 les sites relevant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'équipe a également demandé, le 25 juin, l'autorisation de visiter deux autres sites relevant du Ministère de l'industrie, et les autorités iraqiennes ont rapidement et aisément donné leur accord, car la demande de l'équipe était claire et précise. Cela prouve clairement que l'Iraq coopère avec les Nations Unies et contredit ceux qui tentent de pêcher en eau trouble pour servir leurs propres intérêts.

Le ministre a également confirmé la position de l'Iraq qui se fonde sur la coopération avec les Nations Unies et le Secrétaire général, et il a dit que l'équipe des Nations Unies a confirmé dans sa déclaration à la presse après sa visite dans le pays du 9 au 14 juin qu'elle n'était pas en mesure de prouver l'existence d'activités non déclarées relatives aux capacités biologiques et nucléaires de l'Iraq, ainsi qu'aux missiles et aux sites. L'équipe n'a trouvé aucun indice qui porte à croire que l'Iraq tente délibérément d'induire en erreur la Mission. L'attitude des autorités iraqiennes était une attitude de coopération."

Le ministre a ajouté que l'Iraq a une position très claire, fondée sur la coopération avec toutes les autorités et tous les organes envoyés en Iraq par le Secrétaire général et les Nations Unies et que, par conséquent, les autorités iraqiennes concernées ont eu une attitude positive à l'égard de l'équipe dirigée par M. Zifferero, inspecteur principal, venue vérifier la présence de matériaux nucléaires, en dépit du moment très inopportun qu'elle avait choisi pour faire sa visite.

M. Al-Anbari (Iraq)

Comme je l'ai déjà dit, premièrement, l'équipe a insisté pour venir pendant la Fête du Sacrifice, qui est une fête religieuse extrêmement importante pour tous les Iraquiens; et, deuxièmement, l'équipe a demandé l'autorisation de visiter des sites qui ne relèvent pas du Ministère de l'industrie, et il a fallu plus de temps pour obtenir l'accord des autorités iraqiennes.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a conclu en disant que nous nions totalement les nouvelles diffusées par certaines agences de presse selon lesquelles l'Iraq aurait refusé l'accès à certaines installations en Iraq. Nous condamnons aussi le comportement de certaines autorités dont le seul but est de répandre des mensonges afin de protéger leurs propres intérêts.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais vous confirmer, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, que l'Iraq est honnête et sincère dans sa coopération avec toutes les missions des Nations Unies, y compris la Commission spéciale créée en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Iraq des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y plus d'orateurs pour la présente séance. Avant de lever la séance, j'invite les membres du Conseil de sécurité à assister à une séance informelle de consultations immédiatement après cette séance.

La séance est levée à 19 h 35.